

Le mécénat est assimilable à un don tandis que le parrainage constitue une opération de publicité normalement imposable aux impôts commerciaux.
Les frais de publicité sont intégralement déductibles des résultats de l'entreprise.

Conditions à remplir

Les versements doivent être effectués à titre gratuit, c'est-à-dire sans contrepartie directe ou indirecte au profit de leur auteur. Seul le nom du donateur (logo, sigle...) doit apparaître à l'exception de tout message publicitaire. Le nom peut figurer notamment sur les supports de communication de l'association.

Il doit exister une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la "prestation rendue" (proportion de 25%). A défaut, il s'agit d'une opération de publicité.

Rescrit fiscal

Les organismes peuvent s'assurer auprès de l'administration fiscale qu'ils répondent aux critères pour que les dons qu'ils reçoivent ouvrent droit à l'avantage fiscal. **C'est le cas de la compagnie L'opéra théâtre.**

Entreprises concernées

Sont concernées les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), des bénéficiaires non commerciaux (BNC) ou des bénéficiaires agricoles (BA). Les entreprises doivent relever d'un régime réel d'imposition.

Plafond de déduction

Les versements sont pris en compte dans la limite de 5 p. mille du chiffre d'affaires. Lorsqu'ils excèdent cette limite, l'excédent donne lieu à avantage fiscal au titre de l'un des cinq exercices suivants. Ces excédents reportés sont compris dans la limite de 5 p. mille, après les versements de l'année.

Réduction d'impôts

Les versements ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% de leur montant. Chaque année, elle est calculée en priorité sur les dépenses de l'année, les reports sont retenus ensuite par ordre d'ancienneté.

Pour les particuliers, la réduction d'impôt est égale à 66% des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable.

En outre, si le plafond de 20% des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut-être reporté sur les 5 années suivantes.

